



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/19/1/Add.1
30 avril 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Dix-neuvième réunion

Montréal, 2 – 5 novembre 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire annoté

INTRODUCTION

1. La dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, créé en vertu de l'article 25 de la Convention, se tiendra au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à Montréal, du 2 au 5 novembre 2015. L'inscription des participants commencera le dimanche 1^{er} novembre 2015 à 10 heures.
2. Cet ordre du jour provisoire annoté a été établi et mis à disposition pour faciliter la préparation de la réunion par les Parties et les observateurs.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

3. La réunion sera ouverte le 2 novembre 2015 à 10 heures.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1 Élection du Bureau

4. Conformément au paragraphe 3 de l'article 26 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties a, à sa douzième réunion tenue à Pyeongchang (République de Corée), en octobre 2014, élu M. Andrew Bignell (Nouvelle-Zélande) en qualité de président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour un mandat s'étendant jusqu'à la treizième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/12/29, paragraphe 238).
5. Suite aux élections tenues lors des dix-septième et dix-huitième réunions de l'Organe subsidiaire, le Bureau de la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sera composé, en plus de son président, des membres suivants : Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica), Mme Lourdes Coya de la Fuente (Cuba), Mme Malta Qwathékana (Afrique du Sud), M. Moustafa Fouda (Égypte), M. Horst Korn (Allemagne), Mme Shirin

* UNEP/CBD/SBSTTA/19/1.

Karriyeva (Turkménistan), Mme Snezana Prokic (Serbie), M. Youngbae Suh (République de Corée) and M. Endang Sukara (Indonésie).

6. Afin d'échelonner les mandats au sein du Bureau, l'Organe subsidiaire élira cinq nouveaux membres pour un mandat commençant à la fin de la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire et s'achevant à la fin de sa vingt-et-unième réunion, pour remplacer les membres sortants de Cuba, de l'Égypte, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée et de la Serbie.

2.2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, a établi le projet d'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire.

8. Une liste des documents de pré-session destinés à la réunion figure à l'annexe II du présent document. Ces documents, y compris ceux qui contiennent des évaluations scientifiques, feront l'objet d'un examen par des pairs, selon qu'il convient.

9. S'agissant de l'organisation des travaux, le Secrétaire exécutif propose d'examiner tous les points de l'ordre du jour en séance plénière, conformément au programme de travail et au budget adopté par la Conférence des Parties et après avoir consulté le Bureau (voir l'annexe I)¹. Des points spécifiques de l'ordre du jour seront présentés par le biais d'un exposé liminaire ou par un groupe d'experts, conformément aux décisions de la Conférence des Parties et compte tenu de l'expérience acquise aux dix-septième et dix-huitième réunions de l'Organe subsidiaire.²

10. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner l'ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/19/1), en vue de son adoption, et à convenir de l'organisation des travaux proposée (UNEP/CBD/SBSTTA/19/1/Add.1, annexe I).

11. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a créé un Organe subsidiaire chargé de l'application et précisé que l'Organe subsidiaire chargé de l'application et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques devraient exercer leurs fonctions respectives en tenant compte de leur rôle et de leurs fonctions afin de garantir la complémentarité dans leurs travaux et d'éviter les doubles emplois (voir la décision XII/26). Cela sera pleinement pris en compte dans l'élaboration des divers points à l'ordre du jour.

POINT 3. QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES STRATÉGIQUES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020.

3.1 Examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-4), y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs

12. Dans la décision XII/1, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire d'examiner, à ses futures réunions, les principales répercussions et les conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et de ses rapports techniques de base, ainsi que des informations supplémentaires provenant des cinquièmes rapports nationaux et autres communications. Elle a prié en outre l'Organe subsidiaire de cerner d'autres occasions et mesures clés additionnelles dont notamment les contributions de mesures collectives de communautés autochtones et locales pour la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et d'autres mesures pour les objectifs qui ont fait l'objet de progrès minima au niveau mondial, aux fins

¹ Voir la décision XII/32.

² Des plans détaillés seront élaborés en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et seront transmis aux Parties longtemps avant la réunion, accompagnés des noms des intervenants et du champ d'application des exposés présentés.

d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion (décision XII/1, paragraphe 18). Comme mentionné au paragraphe 11 ci-dessus, l'Organe subsidiaire doit tenir compte du rôle et des responsabilités de l'Organe subsidiaire chargé de l'application nouvellement créé en répondant à ces demandes. À cet égard, il est proposé que l'Organe subsidiaire concentre son travail sur les aspects scientifiques, techniques et technologiques de ces requêtes.

13. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/19/2) et sera invité à examiner le projet de conclusions et recommandations élaboré par le Secrétaire exécutif.

14. Afin d'éviter les doubles emplois et de rationaliser les travaux, l'examen de ces questions tiendra également compte des travaux entrepris en application de demandes connexes faites par la Conférence des Parties concernant la sécurité alimentaire et l'agriculture durable (décision XII/6, para. 7), les services écosystémiques liés à la sécurité de l'approvisionnement en eau (décision XI/23, para. 4), la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 (décision XII/15, para.2), la diversité biologique, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe (décision XII/20, para. 7).

15. Les conclusions et recommandations de l'Organe subsidiaire sur ce point pourraient aussi fournir une base scientifique et technique aux travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, ainsi qu'à ceux de la Conférence des Parties à sa treizième réunion. Les travaux des organes subsidiaires devraient également contribuer aux points pertinents prévus dans le programme de travail pluriannuel (décision XII/31), notamment l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs pertinents et les conséquences du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, des objectifs de développement durable et d'autres processus internationaux pertinents, y compris les négociations internationales sur le climat, pour les futurs travaux de la Convention.

3.2 Besoins scientifiques et techniques clés liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et recherche connexe

16. Au paragraphe 14 de la décision XII/1, la Conférence des Parties a pris note des principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, tels qu'identifiés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-septième réunion aux fins d'utilisation pour les futurs examens concernant la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Les Parties ont été invitées à prendre des mesures pour corriger ces lacunes et le Secrétaire exécutif a été prié de cerner les moyens actuels et éventuels de répondre aux principaux besoins scientifiques et techniques en coopération avec les organisations concernées, et de renforcer les capacités scientifiques et techniques des Parties (décision XII/1, para. 20 a)) et de faire rapport sur ces points à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la treizième réunion de la Conférence des Parties (para. 20 d)). La coopération technique et scientifique sera abordée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, conformément au paragraphe 9 e) de la décision XII/2 B.

17. Dans la décision XII/31, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa treizième réunion, les voies et moyens d'améliorer l'application de l'article 12 de la Convention, en particulier la formation et le renforcement des capacités pour les pays en développement, à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Les paragraphes b) et c) de l'article 12 concernent respectivement la promotion et l'encouragement de la recherche qui contribue à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et la coopération et l'encouragement de l'exploitation des progrès de la recherche scientifique sur la diversité biologique pour mettre au point des méthodes de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques. L'Organe subsidiaire abordera ces questions au titre de ce point de l'ordre du jour. Les aspects de l'article 12 relatifs à la formation (paragraphe a)) seront abordés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion.

18. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/19/3) et sera invité à examiner le projet de conclusions et recommandations élaboré par le Secrétaire exécutif.

3.3 Outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

19. Au paragraphe 20 c) de la décision XII/1, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'examiner les expériences nationales des pays concernant l'utilisation d'outils permettant d'évaluer l'efficacité des instruments de politique générale utilisés pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, en utilisant les informations figurant dans les quatrième et cinquième rapports nationaux, et de cerner les meilleures pratiques et les enseignements tirés. Au paragraphe 20 d), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faire rapport sur ces points à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

20. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/19/4) et sera invité à examiner les informations, ainsi que le projet de conclusions et recommandations qu'elle renferme.

3.4 Indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

21. Au paragraphe 20 b) de la décision XII/1, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de convoquer une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de faire rapport sur ce point à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la treizième réunion de la Conférence des Parties (para. 20 d)).

22. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note d'information contenant le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris a) une série d'indicateurs qui pourraient être utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité au niveau mondial, dont des indicateurs qui pourraient intéresser le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable; et b) des orientations sur les différents types d'indicateurs et de méthodes employés pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 aux niveaux régional, national et infranational.

23. Le Groupe spécial d'experts techniques tiendra compte dans ses travaux des décisions pertinentes de la Conférence des Parties, notamment le paragraphe 13 de la décision XII/12 concernant l'état et les tendances des métiers traditionnels liés à la conservation et à l'utilisation durable.

24. L'Organe subsidiaire sera également saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/19/5) contenant un projet de conclusions et recommandations qui s'appuient sur le rapport du Groupe spécial d'experts techniques. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations et le projet de conclusions et recommandations qui figurent dans ces documents.

POINT 4. RAPPORTS ET ÉTUDES À EXAMINER

Point 4.1 Diversité biologique et santé humaine

25. Dans la décision XII/21, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction l'état d'avancement de la préparation de *A State of Knowledge Review, Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health*, et prié le Secrétaire exécutif de finaliser cette analyse et de préparer un rapport sur les conséquences des conclusions de ce rapport. Le Secrétaire exécutif a également été prié de préparer une synthèse de l'information sur les corrélations entre la diversité biologique et les maladies infectieuses émergentes comme le virus Ebola.

26. Le Secrétaire exécutif a été prié en outre d'entreprendre un certain nombre d'activités de collaboration dans le contexte de la diversité biologique et de la santé humaine (paragraphe 9 b), d), e) et g)), notamment avec l'Organisation mondiale de la santé.³

27. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/19/6) contenant : a) le résumé analytique du rapport *A State of Knowledge Review* et un rapport sur ses conséquences ; b) une synthèse des informations disponibles sur les corrélations entre la diversité biologique et les maladies infectieuses émergentes ou un rapport sur son l'état d'avancement de sa préparation; et c) un rapport sur les activités de collaboration. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations figurant dans les documents élaborés pour la réunion ainsi que le projet de conclusions et recommandations qui figure dans la note du Secrétaire exécutif.

Point 4.2 Géo-ingénierie climatique

28. Au paragraphe 9 de la décision XI/20, la Conférence des Parties a invité les Parties à faire rapport sur les mesures prises conformément aux orientations sur la géo-ingénierie climatique qui figurent au paragraphe 8 w) de la décision X/33. Une notification a été diffusée à cet égard.⁴

29. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer une mise à jour concernant les incidences potentielles des techniques de géo-ingénierie sur la diversité biologique et le cadre réglementaire de la géo-ingénierie climatique d'intérêt pour la Convention sur la diversité biologique, en s'appuyant sur tous les rapports pertinents, tels que le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les débats menés au sein du Groupe de gestion de l'environnement, ainsi qu'une vue d'ensemble des points de vue supplémentaires communiqués par les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes sur les incidences potentielles de la géo-ingénierie sur la diversité biologique, et les incidences sociales, économiques et culturelles connexes, en tenant compte des questions relatives à la parité des sexes et en s'appuyant sur la vue d'ensemble des points de vue et des expériences des communautés autochtones et locales contenue dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/30 (paragraphe 16 a) et b) de la décision XI/20). Une mise à jour provisoire a été mise à la disposition de l'Organe subsidiaire à sa dix-huitième réunion et figure dans la partie IV du document UNEP/CBD/SBSTTA/18/13.

30. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/19/7) contenant une synthèse des informations communiquées par les Parties en réponse à la notification mentionnée ci-dessus, ainsi que des mises à jour requises. Ces documents seront complétés par des documents d'information selon que de besoin. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations et le projet de conclusions qui figurent dans la note du Secrétaire exécutif.

Point 4.3 Diversité biologique des forêts

31. Dans la décision XII/6, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer une étude sur la manière dont les organisations internationales et les secrétariats de programmes d'envergure sur les forêts aident à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité concernant les forêts, et de fournir à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques des options pour des mesures supplémentaires afin de réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts (para.21). L'étude sur la manière dont les organisations internationales et les secrétariats de programmes d'envergure sur les forêts aident à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-

³ La Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre des activités pertinentes, le cas échéant, pour l'élaboration d'indicateurs sur la diversité biologique et la santé humaine en tenant compte des travaux envisagés au paragraphe 20 b) de la décision XII/1. Les travaux entrepris en réponse à cette demande seront examinés dans le contexte du point 3.5 sur les indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

⁴ Notification (2015-016) (réf.: SCBD/SAM/DC/SS/AC/84331, datée du 12 février 2015).

2020 sera menée en collaboration avec les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et diffusée sous forme de document d'information.

32. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera également saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/19/8) relative à ces demandes. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations et les options qui y figurent et à adopter des conclusions et des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties.

POINT 5. TRAVAUX DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE À LA LUMIÈRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2014-2018 DE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTAL SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES ET RAPPORT AVEC L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

33. Au paragraphe 5 a) de la décision XII/25, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en consultation avec le président et le bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de continuer à collaborer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), lorsque la situation s'y prête, en renforçant les synergies et en évitant les doubles emplois, et d'examiner les progrès accomplis dans les éléments du programme de travail de la Plateforme qui intéressent le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

34. La Conférence des Parties a créé l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa douzième réunion. L'Organe chargé de l'application examinera son mode de fonctionnement à sa première réunion. Ce projet de mode de fonctionnement sera élaboré par le Secrétaire exécutif conformément au mandat qui figure dans l'annexe de la décision XII/26, en tenant compte notamment du mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.⁵

35. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/19/9) contenant des informations sur :

a) Les conséquences du programme de travail de l'IPBES pour les travaux de la Convention et de son Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, notamment pour l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ;

b) Le rapport entre l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

36. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sera invité à examiner les informations fournies dans la note du Secrétaire exécutif en tenant compte de son mode de fonctionnement, notamment en vue d'éclairer les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de l'examen de son mode de fonctionnement, à sa première réunion.

POINT 6. QUESTIONS DIVERSES

37. Au titre de ce point, les participants seront invités à soulever toute autre question présentant un intérêt pour la réunion.

POINT 7. ADOPTION DU RAPPORT

38. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire examinera et adoptera son rapport. Conformément à la pratique établie, l'Organe subsidiaire est invité à autoriser le Rapporteur à compléter le rapport final après la réunion, en s'appuyant sur les orientations du président et avec l'aide du Secrétariat.

⁵ Décision VIII/10, annexe III.

POINT 8. CLÔTURE DE LA RÉUNION

39. Il est prévu que la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques soit clôturée le jeudi 5 novembre 2015 à 18 heures.

Annexe I

**PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION DE
L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

	10 h – 13 h	15 h – 18 h
Lundi 2 novembre 2015	1. Ouverture de la réunion. 2. Questions d'organisation: 2.1. Élection du bureau. 2.2. Adoption de l'ordre du jour et de l'organisation des travaux. 3. Questions scientifiques et techniques stratégiques liées à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 3.1. Examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique</i> et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs.	3. <i>Suite</i> 3.2. Examen de l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 3.3. Outils d'évaluation de l'efficacité des moyens d'action pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 3.4. Indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020
Mardi 3 novembre 2015	4. Rapports et études à examiner 4.1. Diversité biologique et santé humaine 4.2. Géo-ingénierie 4.3. Diversité biologique des forêts	5. Travaux de l'Organe subsidiaire à la lumière du Programme de travail 2014-2018 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques et rapport avec l'Organe subsidiaire chargé de l'application
Mercredi 4 novembre 2015	Aucune séance de l'Organe subsidiaire (séance du WG8j)-9)	<i>Questions en suspens</i>
Jeudi 5 novembre 2015	Aucune séance de l'Organe subsidiaire (séance du WG8j)-9)	6. Questions diverses. 7. Adoption du rapport. 8. Clôture de la réunion.

*Annexe II***DOCUMENTS DE TRAVAIL**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
UNEP/CBD/SBSTTA/19/1	Ordre du jour provisoire	2
UNEP/CBD/SBSTTA/19/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	2
UNEP/CBD/SBSTTA/19/2	Examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique</i> et des rapports y relatifs	3.1
UNEP/CBD/SBSTTA/19/3	Besoins scientifiques et techniques clés liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et recherches connexes	3.2
UNEP/CBD/SBSTTA/19/4	Outils d'évaluation de l'efficacité des moyens d'action pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	3.3
UNEP/CBD/SBSTTA/19/5	Incidences sur les travaux de la Convention des recommandations du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	3.4
UNEP/CBD/SBSTTA/19/6	Diversité biologique et santé humaine	4.1
UNEP/CBD/SBSTTA/19/7	Géo-ingénierie	4.2
UNEP/CBD/SBSTTA/19/8	Diversité biologique des forêts	4.3
UNEP/CBD/SBSTTA/19/9	Travaux de l'Organe subsidiaire à la lumière du Programme de travail 2014-2018 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques et rapport avec l'Organe subsidiaire chargé de l'application	5